

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 24 juin 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-quatre juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize juin deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers présents ou représentés	18
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4. ANGO Jacques-Vianney	13. MASSON-BENSID Nadia
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16. BELHANDA Abdeslam
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17.
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

Absents :

Absents excusés : FONTANIVE Marzéna

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Emploi Assistante de
Conservation Principale de 2^{ème} classe - création d'un emploi à 35h –
modification de la durée hebdomadaire d'un agent communal- suppression
de poste d'assistante de Conservation Principale de 2^{ème} calsse à temps non
complet
N° 14/72**

Considérant la nécessité de modifier la durée de travail de l'Assistante de Conservation Principale de 2^{ème} classe.

Considérant que cet emploi est basé actuellement sur un temps non complet de 31h50/35h00 et qu'il convient de le porter à 35h00/35h00.

Qu'à cet effet, il est nécessaire de créer un emploi d'Assistante de Conservation Principale de 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant que par la suite, après consultation du CTP le 25 septembre 2014, l'emploi d'Assistante de Conservation Principale de 2^{ème} classe à raison de 31h50 sera supprimé. En effet, le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne dont relève la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'Assistante de Conservation Principale de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 Octobre 2014.

PRECISE que

- les crédits seront inscrits en suffisance dans le budget 2014,
- le tableau des emplois communaux est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2014.

CHARGE le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de toutes les démarches administratives qui s'imposent,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à Pargny sur Saulx.
Le Maire,
Denise GUERIN